

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le trois du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LAMBERT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19                      Présents : 15                      Votants : 17

Date de convocation : 25 juin 2015

Présents : Mmes et MM. Gérard LAMBERT, Sophie GUIBOURET, Jean ROUAT, Georges MEJECASE, Jacques NOCENTI, Noëlle FREZET, Hervé VAUDAINÉ, Daniel DUPUIS, Christelle KOCALENIOS RAVEL, Peggy ARNOULD, Carole PERNOUX, Delphine THOLANCE, Martine THOMAS, Christine NICOD, Christophe MOREL.

Absents excusés : Aline CHARRETON (pouvoir à Georges MEJECASE), Boris WILD (pouvoir à Gérard LAMBERT).

Absents : Jessica ROSTAING, Arnaud FERRAND.

Secrétaire de séance : Peggy ARNOULD.

Le compte-rendu de la séance du 29 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

## **Délibération n° 1-07-15 : Services périscolaires : Règlement intérieur unique**

La commission scolaire et le comité de pilotage (école, personnel communal, APE, DDEN, municipalité) avaient acté la création d'un règlement intérieur unique cantine/TAP/Accueil périscolaire. Ce document finalisé permettra une plus grande lisibilité pour les familles qui se voient habituellement remettre de nombreux documents à la rentrée. Il est à destination des parents. Les enfants sont eux destinataires, sur les accueils, de règles de vie qui sont affichées et à l'élaboration desquelles ils ont participé.

Par ailleurs, le guide d'information sur nos accueils (cantine/TAP/accueil périscolaire) a été également unifié ; il donne de nombreuses informations aux familles sur l'organisation des accueils et des réponses aux questions que les familles se posent habituellement.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Adopte** le projet de règlement intérieur unique pour tous les services périscolaire (cantine/TAP/Accueil périscolaire) annexé à la présente délibération.

**Charge** le Maire d'en informer les familles et de le faire appliquer.

## **Délibération n° 2-07-15 : Services périscolaires : Tarifs**

Après calculs sur les éléments budgétaires 2014 et 2015, la commission scolaire a constaté que les coûts de revient des services périscolaires sont stables et même en diminution sur les TAP (grâce à la mobilisation du personnel municipal).

Ces coûts de revient, s'ils donnent un ensemble budgétaire plus important qu'avant, sont tout à fait dans les normes (notamment selon la CAF), et permettent de prendre conscience qu'ils ne sont pas excessifs. Ceci est dû à deux éléments : maîtrise des coûts et demandes de subventions.

Compte tenu de ces éléments, il n'est pas nécessaire d'augmenter les tarifs pour 2015/2016 sur les TAP/cantine/accueil périscolaire, et ce tant que les aides de l'Etat subsistent.

Par contre, la grille tarifaire doit subir quelques modifications afin d'être plus équilibrée et équitable. Il s'agit donc d'ajouter une tranche de Quotient Familial. Les deux premières tranches verraient une diminution du tarif, et les tranches suivantes resteraient telles quelles.

La commission propose donc la grille suivante :

<b>Prestations</b>	<b>Coût de revient</b>		<b>Tarifs 2015 (la séance)</b>	<b>Variation p/r à 2014</b>
Repas cantine	7,32 € /repas	Adulte	5,20 €	0 %
		Enfant	3,60 €	0 %
Accueil périscolaire (garderie)	1,99 € / h	Quotient familial :		
		< ou = 620	0,90 €	-14,2 %
		de 621 à 1200	1,05 €	-15 %
		de 1201 à 1500	1,20 €	0 %
		> 1500	1,35 €	0 %
Temps d'activités Périscolaires (Inscription par période)	3,17 € / h		1,20 €	0 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de fixer les tarifs des services périscolaires tels qu'indiqués ci-dessus à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015.

**Précise** qu'en cas de non communication des éléments permettant de connaître le quotient familial, il sera appliqué automatiquement le tarif maximum pour l'accueil périscolaire.

**Charge** le Maire d'en informer les familles et de faire appliquer ces tarifs.

### **Délibération n° 3-07-15 : Groupement de commandes - marché électricité**

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics. Les tarifs bleus restent en offres de marchés.

La suppression des tarifs réglementés implique la caducité des contrats précédemment conclus à ce tarif. L'achat d'électricité est en constante progression depuis 10 ans. Il représente un poste important des dépenses des collectivités.

Après avoir étudié les différentes possibilités de groupement de commandes, ViennAgglo et plusieurs de ses communes avaient fait le choix d'adhérer au groupement de commandes de l'UGAP. Suite à une fermeture des inscriptions avant la date limite annoncée, les démarches nécessaires pour rejoindre l'UGAP n'ont pu être accomplies.

ViennAgglo, le SYVROM, le SYSTEPUR, la Ville de Vienne et son Centre Communal d'Action Social (CCAS) ainsi que 7 autres communes ont donc décidé de se grouper pour lancer un marché d'électricité. Les communes concernées seraient : Seyssuel, Luzinay, Septème, Moidieu-Détourbe, Estrablin, St Sorlin de Vienne, Eyzin Pinet.

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation visant à la conclusion d'un accord-cadre alloti avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence (marchés subséquents), conformément à l'article 76-III du code des marchés publics. L'accord cadre aura une durée de 3 ans. Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie en respectant la logique des Tarifs Régulés de Vente en électricité (notamment en séparant les sites en tarif Bleu avec un lot dédié et les autres sites relevant des tarifs Jaune et Vert).

En application de l'article 8-VII du code précité, le coordonnateur du groupement sera chargé « de signer et de notifier le marché ». Dans ce cadre, ViennAgglo assurera ce rôle de coordonnateur. Chaque membre du groupement ayant à sa charge le suivi de l'exécution du marché pour sa partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

**Vu** le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes proposée par ViennAgglo,

**Considérant** que ViennAgglo propose à la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

**Considérant** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal décide d'abroger sa délibération n° 5-04-15 en date du 24 avril 2015 relative à l'adhésion du groupement de commandes formé par l'UGAP

Article 2 : Le Conseil municipal décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par ViennAgglo pour la fourniture d'électricité et services associés.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise ViennAgglo à signer l'accord cadre et les marchés subséquents pour le compte de la Commune.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : M. le Maire est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

**Délibération n° 4-07-15 : Ressources Humaines : Recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée au service administratif**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'intention de l'agent titulaire chargé de l'accueil et de la comptabilité de quitter la collectivité en septembre 2015.

Il est donc proposé de recruter un agent à contrat à durée déterminée du 01/08/2015 au 15/09/2015, le temps de pouvoir former un futur agent avant de le nommer sur le poste qui sera vacant.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1<sup>er</sup> alinéa.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de créer un poste à durée déterminée d'un mois et demi affecté au service administratif du 1<sup>er</sup> août 2015 au 15 septembre 2015 selon les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire : 35 heures.

Rémunération : correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (IB 351, IM 328).

**Charge** Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3, 1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

**Précise** qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget.

**Délibération n° 5-07-15 : Ressources Humaines : Création d'un poste aux services techniques**

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à une réorganisation des services techniques et la mise en disponibilité d'office d'un agent dont le temps de travail était de 80 %, il est utile de créer un emploi dans la filière technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de créer au 1<sup>er</sup> août 2015 un emploi à temps complet dans la filière technique :

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques territoriaux.

Fonctions : Agent polyvalent responsable des Services Techniques.

Grade : Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Durée hebdomadaire : 35 heures

**Charge** le Maire de procéder au recrutement et à la nomination de l'agent.

**Délibération n° 6-07-15 : Ressources Humaines : Création d'un poste d'agent d'entretien**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, un agent contractuel avait été recruté du 01/09/2014 au 31/08/2015 afin d'effectuer le ménage que les agents titulaires ne pouvaient plus assurer. Après une année de fonctionnement, il s'avère nécessaire de pérenniser ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de créer au 1<sup>er</sup> septembre 2015 un emploi à temps non complet dans la filière technique :

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques territoriaux.

Fonctions : Agent d'entretien.

Grade : Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Durée hebdomadaire : 20 heures.

**Charge** le Maire de procéder au recrutement et à la nomination de l'agent.

**Délibération n° 7-07-15 : Restructuration/extension du groupe scolaire : approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération, de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de travaux et du phasage ; autorisation de signer le second marché subséquent relatif à l'accord-cadre.**

Lors de sa délibération n° 7-05-14 du 15 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'engager l'opération de restructuration/extension du groupe scolaire en approuvant le montage, le programme de l'opération, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 2,750 Millions d'€ HT.

**Le Conseil Municipal a également autorisé à cette occasion Monsieur le Maire à engager la procédure de concours restreint afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre, conformément à la Loi MOP.**

Le 28 novembre 2014 le conseil municipal a décidé d'attribuer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la restructuration/extension du groupe scolaire, ainsi que le premier marché subséquent pour un montant de 147 634,77 €HT au groupement Naud-Passajon.

Suite aux études de diagnostic et d'avant-projet, l'enveloppe financière prévisionnelle est recalée à 3 211 500 euros hors taxe travaux, soit une évolution de +16,7%.

Cette hausse s'explique notamment par la nécessité d'engager un certain nombre de travaux supplémentaires pour pérenniser les bâtiments existants et s'engager vers une requalification thermique performante, à savoir :

- ❖ Pour l'élémentaire :
  - Traitement et consolidation préventifs de la charpente suite au diagnostic xylophages ;
  - Renforcement du plancher haut de la salle informatique ;
  - Non réutilisation du préau existant, suite aux conclusions du diagnostic structure ;
  - Remplacement d'une grande partie des menuiseries ;
  - Isolation thermique extérieure des façades hors BCD ;
  - Installation de brise-soleils orientables (BSO).
  
- ❖ Pour la maternelle :
  - Remplacement de l'ensemble des menuiseries ;
  - Isolation thermique extérieure de l'ensemble des façades ;
  - Reprise de l'étanchéité des toitures terrasses ;
  - Installation de brise-soleils orientables (BSO).

Il est également prévu une reprise d'un certain nombre des réseaux humides sur l'ensemble du site.

Une simplification du projet sur l'école élémentaire a été proposée par l'équipe Naud-Passajon pour maîtriser le budget de l'opération. Celle-ci a pour objet :

- L'intégration de postes informatiques dans les salles de classe permettant de supprimer la salle informatique et donc de ne construire qu'une seule salle supplémentaire au lieu de 2 initialement prévues ;
- la conservation de la salle de classe et du bureau de la direction existants ;
- la conservation et l'extension des sanitaires existants ;
- une intervention limitée sur la bibliothèque.

Le planning prévisionnel du projet est le suivant :

- Dépôt du permis de construire : juillet 2015
- Remise PRO (pièces graphiques) : mi-octobre 2015
- Remise DCE / EXE1 (compris CCTP / DPGF) : mi-novembre 2015
- Avis d'appel public à la concurrence : mi-décembre 2015. Consultation des entreprises pour les deux tranches de travaux.
- Ouverture des plis : fin janvier 2016
- Signature des marchés : mi-mars 2016
- Chantier phase 1 (école maternelle / bâtiment neuf) : avril 2016 – juillet 2017
- Chantier phase 2 (école élémentaire et abords paysagers) : de septembre 2017 à juillet 2018

Pour permettre la restructuration des bâtiments dans de bonnes conditions de confort et de sécurité, des installations provisoires seront aménagées sur l'ancien stade pour reloger les élèves et l'équipe pédagogique, le temps des travaux.

La poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre (PRO, ACT, DET, VISA et AOR) fera l'objet d'un second marché subséquent, passé en application de l'accord-cadre. Ce dernier prévoit que le forfait de rémunération de l'adjudicataire est d'abord provisoire, et devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive de travaux.

Le passage de la rémunération provisoire à la rémunération définitive est en cours de négociation avec le prestataire. Le montant provisoire était de 258 138,56 €HT.

**Vu** notamment les articles 22, 24, 38, 70, 74-II et III du Code des marchés publics,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° - Approuve les évolutions du programme de cette opération et la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à hauteur de 3 211 500 € HT ;

2° - Approuve l'avant-projet détaillé et le phasage des travaux de restructuration-extension du groupe scolaire/opération ; pour un montant de 3 211 500 d'euros Hors Taxes travaux et autorise le lancement d'un appel d'offres pour les marchés de travaux.

3° - Autorise Monsieur le maire à signer le second marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre comprenant la poursuite et la fin de la mission (PRO, ACT, DET, VISA et AOR) pour un montant **maximum** de 283 371,20 €HT au groupement Naud-Passajon.

4° - Autorise Monsieur le maire à solliciter des participations financières auprès des partenaires pour financer ce projet.

### **Délibération n° 8-07-15 : Restructuration-extension du groupe scolaire : Demandes de subventions**

Dans son projet de revitalisation globale de son centre village, la commune de Moidieu-Détourbe a décidé de lancer prioritairement l'opération « Groupe scolaire », pour plusieurs raisons :

- libérer le restaurant scolaire pour accueillir une micro-crèche portée par ViennAgglo (schéma d'accueil petite enfance prenant fin en 2017), et construire un équipement neuf aux normes très rapidement ;
- anticiper l'augmentation des effectifs scolaires impactant les besoins en capacité d'accueil des écoles ;
- mettre aux normes le groupe scolaire, à la fois en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et en rénovation thermique.

Aujourd'hui composé d'un bâtiment maternelle de 3 classes, d'un bâtiment élémentaire de 5 classes et d'un restaurant scolaire ne répondant pas aux normes (cuisine de 3 m<sup>2</sup>) et situé de l'autre côté de la route, le groupe scolaire de Moidieu-Détourbe comprendra demain :

- un restaurant scolaire neuf permettant d'accueillir un nombre croissant d'utilisateurs, ouvert à l'intergénérationnel et situé dans la continuité de l'école maternelle ;
- une salle d'activités douces pour remplacer la salle de motricité, partagée avec le périscolaire et les associations de sports doux hors temps scolaires et périscolaires ;
- une classe supplémentaire dans chaque entité bâtie ;
- une augmentation de la capacité en couchettes pour les maternelles
- des espaces de cours et préaux plus confortables et diversifiés.

L'opération permet également la requalification thermique des bâtiments existants (mode de chauffage, menuiseries, isolation par l'extérieur, toitures, ventilation...), la mise aux normes en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, la mise aux normes des sanitaires et des locaux techniques.

In fine, le nouveau groupe scolaire revendique une approche fonctionnelle à l'échelle de l'enfant, une architecture contemporaine intégrée au site, enfin une mutualisation des espaces bâtis et extérieurs, créant ainsi un équipement public structurant pour la vie communale.

Il convient de solliciter des aides financières afin de financer ces travaux qui pourraient être éligibles auprès du Département de l'Isère selon le dispositif n° 1 (scolaire et petite enfance) ainsi qu'à la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) selon l'axe 2 (Scolaire, socioculturel, sportif).

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Taux réel</b>
Département de l'Isère	792 911 €	25 % dans la limite de 1 500 € / m <sup>2</sup> de surface plancher	21,12 %
Etat (DETR)	602 900 €	20 % d'un montant de dépenses plafonné à 1M€ pour chacune des opérations	16,05 %
Autofinancement	2 359 531 €		62,83 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 755 342 €</b>		<b>100 %</b>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le plan de financement ci-dessus.

**Sollicite** tout organisme pouvant apporter une aide financière à ces travaux et notamment le Département de l'Isère ainsi que l'Etat pour l'octroi de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR).

### **Délibération n° 9-07-15 : Aménagement d'un city stade : Demandes de subventions**

Dans son projet de revitalisation globale de son centre village, la commune de Moidieu-Détourbe aménage un terrain multisports de type city stade, afin de favoriser la pratique sportive des jeunes publics.

Sa situation prévue à l'articulation entre l'espace public et la future cour de l'école élémentaire, avec possibilités d'ouvertures différenciées, permettra une multiplicité d'usage : scolaire, périscolaire, public communal et intercommunal.

Il convient de solliciter des aides financières afin de financer ces travaux qui pourraient être éligibles auprès du Département de l'Isère selon le dispositif n° 2 (équipements sportifs et socioculturels).

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Taux réel</b>
Département de l'Isère	28 114,50 €	25 % dans la limite de 1 800 € / m <sup>2</sup> de surface plancher	25 %
Autofinancement	84 343,50 €		75 %
<b>TOTAL</b>	<b>112 458,00 €</b>		<b>100 %</b>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le plan de financement ci-dessus.

**Sollicite** tout organisme pouvant apporter une aide financière à ces travaux et notamment le Département de l'Isère.

### **Délibération n° 10-07-15 : Acquisition d'un tracteur avec un financement à taux 0 %**

La réglementation va interdire très prochainement l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts. Il est donc proposé d'acquérir un nouveau tracteur qui pourra à la fois servir à tracter un outil permettant un désherbage mécanique et à tondre plus efficacement.

Ce véhicule sera à la fois amorti par le non achat des produits phytosanitaires (+ de 10 000 € /an) et par les gains de temps pour la tonte.

Le coût de cet investissement s'élève à 28 430 € TTC mais avec la reprise de la tondeuse autoportée, le coût réellement supporté est de 20 430 € TTC.

Il peut être financé sur 4 exercices comptables par un prêt « collectivités » à taux 0 % se décomposant d'une première échéance à 1 mois de la livraison d'un montant de 5 107,50 € suivi de 3 échéances à 12 mois d'intervalle de 5 107,50 €. Le FCTVA pourra ainsi être récupéré sur 4 ans.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Accepte** l'investissement de 20 430 € TTC pour l'achat d'un tracteur JOHN DEER 1026R tout équipé.

**Accepte** la proposition de financement par un prêt « Collectivités » à taux 0 % sur 4 ans.

**Donne** délégation à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt ainsi que tous documents se rapportant à cet investissement.

### **Compte-rendu des commissions**

#### 1. Scolaire / jeunesse :

##### • Retours des conseils d'écoles :

Les directrices remercient la mairie pour son engagement financier constant au profit des enfants. Elles remercient également les services techniques et leur investissement, et note la qualité relationnelle qu'elles entretiennent avec eux notamment par l'intermédiaire de Stéphane Juvenon, référent. Idem pour le ménage en élémentaire par Sonia Spade.

##### • Manifestations et évènements divers :

- Les dernières séances TAP se sont déroulées en présences des parents, les 29/06 et 2/07. Elles ont permis des échanges entre les familles et les intervenants. Elles se sont terminées par un pot de l'amitié.
- L'opération Moidi'Fête 2015 verra la participation des ados du clos et de ceux du point jeunes (pour le financement de leur voyage)  
CEJ : Le comité de pilotage des cinq communes s'est réuni les 17/06 et 01/07, pour traiter des questions de jeunesse que nous avons en commun. Projet ado avec les 2 animateurs financés actuellement par la CAF mais ce financement s'arrêtera fin 2015. La participation de Moidieu passerait de 4500 € à 12 000 €. Mais on pourrait demander une subvention spécifique pour la 1<sup>ère</sup> année ce qui passerait la participation à environ 6 000 €. Toutes les communes seraient d'accord pour poursuivre malgré tout.
- Accueils 2015/2016 TAP/Périscolaire/Cantine : des inscriptions sont en cours pour les TAP, et les documents concernant l'ensemble des accueils vont être transmis, afin de démarrer l'année scolaire prochaine avec l'ensemble de nos dossiers complets et les familles informées.
- Une dernière visite de la cantine avec Mairie/APE/directrices s'est déroulée le 30 juin.

- Remerciements : la commission scolaire et jeunesse remercie l'ensemble du personnel municipal, qui s'est mobilisé cette année dans la mise en œuvre de services d'accueils dont la qualité est signalée par de nombreuses familles. Elle souhaite à ces personnels, un repos d'été bien mérité.

#### 2. Voirie / réseaux :

- Convention avec ViennAgglo. ViennAgglo demande faire un inventaire voirie et noter le temps passé par les agents techniques lorsqu'ils travaillent sur les VC pour le compte de ViennAgglo. Décision de couper
- Eclairage public de la zone centre-village : possibilité de baisser ou supprimer la nuit. Décision d'étendre d'1 h à 5 h sauf au-dessus boulangerie et salon de coiffure.
- La Détourbe : proposent de poser ceux que l'allée de la Mairie et place de la Poste ; Commencement des travaux le 16/07 pour environ 8/9 mois. Début par la Route des cerisiers puis Route de Meyssiez puis Route de Beauvoir et enfin RD 502 pas avant octobre.
- Fauchage des chemins de randonnée en cours par ViennAgglo.

#### 3. Urbanisme / technique / bâtiments communaux :

- Accessibilité : Travail sur la Mairie. La loi a assoupli la réglementation. Par exemple, c'est au service à accéder aux PMR et non aux PMR à pouvoir accéder au service. En clair, ce sera aux agents municipaux de descendre.
- Lot des Mirabelles : un PV a été dressé suite à une irrégularité.

4. CCAS :

- Les plaquettes d'info sur la canicule ont été distribuées aux + de 80 ans.

5. Centre-village :

- Promoteurs immobiliers : 3 équipes seront sélectionnées pour n'en retenir qu'une. Les équipes doivent être constituées de 4 équipes ont répondu. Celle qui a été éliminée avait une forme coopérative et ne pouvait financer que des logements pour primo accédants. Reste la SEMCODA, AST Groupe et ONYX.
- Esquisse de la halle : halle avec 2 buvettes (1 donnant sur la place, 1 sur la halle) et sanitaires. Surface abritée de 120 m<sup>2</sup>. Budget de 150 000 € HT.
- Le cahier des prescriptions architecturales et paysagères a été élaboré.

6. Vie associative / communication :

- Rencontre avec le bureau d'études chargé de l'aménagement de la zone de l'Amballon : transfert du boulodrome, courts de tennis. Demandes également d'un skate park, d'un terrain VTT à bosses, d'un local de chasse et d'un stade de football synthétique. La demande de DETR pour l'étude a été acceptée par la Sous-Préfecture.  
RdV le 16/07 à 18h30 pour en discuter.
- Caravan'Jazz le 08/07 à Eyzin-Pinet.
- Animations groupées entre Caravan'Jazz, interventions dans les écoles et Rando'Jazz. Si on n'adhère pas, on ne pourra plus avoir Caravan'Jazz. Rando'Jazz devra être organisée par une association de la commune. Difficulté pour Moidieu car Comité des Fêtes a peu d'adhérents. Demander aux associations si elles sont intéressées. Décision le 04/09.
- Equipements sportifs de ViennAgglo : un audit sera réalisé sur toutes les communes. Le référent est Hervé VAUDAINE.
- Calendrier des fêtes avec les associations a été réalisé.
- Ciné-été le jeudi 6 août avec le film « BIS ». Le Comité des Fêtes propose un pique-nique tiré des sacs au Clos et offrira le verre de l'amitié.
- Septème invite les conseillers à la soirée Caravan'Jazz de Septème le 09/07.

**Questions diverses :**

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère nous informe que Grenoble-Alpes Métropole sollicite sa désaffiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2016 car son exécutif considère qu'elle doit se doter des outils et des moyens pour consolider sa fonction ressources humaines en intégrant toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents (santé au travail, prévention des risques professionnels, avancement, mobilité, discipline). Chaque collectivité affiliée doit se prononcer sur cette demande de désaffiliation. Les élus de ViennAgglo ayant décidé de ne pas se prononcer sur ce point, le Conseil Municipal décide de faire de même.
- Carrière DUMAS d'Eyzin-Pinet : une enquête publique a lieu du 29 juin au 30 juillet 2015 à la Mairie d'Eyzin-Pinet concernant une demande d'autorisation d'augmentation de la puissance des installations de traitement de matériaux existantes, du volume de pompage d'eau dans la nappe phréatique et d'englober les installations dans l'autorisation d'exploiter la carrière alluvionnaire sise au lieu-dit « Bois de Chasse ».
- ViennAgglo : petite augmentation de la dotation de solidarité rurale perçue d'environ 600 € passant ainsi à 16 386.
- Futures zones d'activités : ViennAgglo a demandé que les communes reversent une partie de la taxe. Chasse Estrablin et Pont-Evêque se sont abstenus + quelques élus viennois.
- Subvention de 400 € accordée aux Amis de la Pétanque pour l'organisation des 4 jours de pétanque.
- ViennAgglo a été élue comme territoire à énergie positive. Des Subventions peuvent être accordées pour des projets rentrant dans ce cadre.
- Le Conseil prend acte des Rapports d'activités de ViennAgglo, Syvrom, SYSTEPUR.
- 3 incidents constatés au printemps avec des andaineurs agricoles qui arrachent des fils téléphoniques.

Prochain conseil municipal : Vendredi 4/09 à 20h.

Signatures :